

Code de procédure pénale, loi n° 22-01

Référence : Dahir n° 1-02-255 du 25 rejev 1423 (3 octobre 2002) portant promulgation de la loi n° 22-01 relative à la procédure pénale, modifiée notamment par la loi n° 35-11 et la loi n° 03-23

Bulletin officiel : B.O. n° 5078 du 30 janvier 2003

Domaines concernés : Droit pénal et pénal des affaires

Le Code de procédure pénale organise l'enquête de police judiciaire, la garde à vue, l'action publique et l'action civile, l'instruction, le jugement devant les juridictions répressives, les voies de recours et l'exécution des peines. La réforme récente renforce les droits de la défense et les alternatives aux poursuites.

Garde à vue et droits de la défense

- Durée de 48 heures renouvelable une fois sur autorisation du parquet (délais spéciaux pour la sûreté de l'État et le terrorisme) (art. 66 et 80).
- Droit d'informer la famille, d'être assisté d'un avocat et de s'entretenir avec lui, sous conditions, dès la première heure de garde à vue.
- Présomption d'innocence (art. 1) ; nullité des actes accomplis en violation des droits de la défense.

Poursuites et jugement

- Plainte simple, plainte avec constitution de partie civile devant le juge d'instruction (art. 92) ou citation directe.
- Le procureur apprécie l'opportunité des poursuites ; conciliation et transaction possibles pour certains délits (art. 41).
- Tribunal de première instance pour les délits, chambre criminelle de la cour d'appel pour les crimes ; appel dans les dix jours (art. 400).

Réforme 2025

La loi n° 03-23 a modifié le Code de procédure pénale pour renforcer l'assistance de l'avocat, encadrer la détention préventive, développer les peines alternatives et moderniser la procédure numérique. Le cabinet applique ces nouvelles garanties dès la garde à vue.

Articles clés

ART. 1

Toute personne accusée ou suspectée d'avoir commis une infraction est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie par une décision ayant acquis la force de la chose jugée, à l'issue d'un procès équitable réunissant toutes les garanties légales. Le doute profite à l'accusé.

Points de vigilance de l'avocat

- Contactez un avocat dès la convocation par la police : les déclarations recueillies en garde à vue pèsent lourdement sur la suite.
- Le délai d'appel pénal (dix jours) est très court.
- La victime doit se constituer partie civile pour obtenir réparation devant le juge pénal.

Fiche établie par Maître Mouad Lahfaia, avocat au Barreau de Rabat. 69 Rue Tansift, Apt 6, Agdal, Rabat 10090, Maroc · +212 808-507367 · cabinetlahfaia@gmail.com

Document d'information générale. Seule la version publiée au Bulletin officiel du Royaume du Maroc fait foi ; les articles cités peuvent avoir été modifiés depuis la rédaction de cette fiche. Dernière mise à jour : 1 octobre 2026.